



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de Florian Bercault, président

Le lundi quatorze mars deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le huit mars deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Christine Dubois (à partir de 17 h 15), Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 18 h 39), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail (à partir de 17 h 16), Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Bruno Bertier a donné pouvoir à Antoine Caplan.

054/2022 – CONVENTION PLURIANNUELLE 2022-2024 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CREHA OUEST – ADHÉSION AU FICHER DÉPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE (FDLS)

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et le CREHA Ouest sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Cette convention donne, de droit, l'accès au Fichier Départemental de la Demande Locative Sociale à toutes les communes de Laval Agglomération.

Le bureau communautaire attribue au CREHA Ouest une subvention annuelle de 6 585 €, sous réserve que celle-ci soit votée au budget primitif de chaque année ; elle fera l'objet d'avenant annuel dans ce cadre.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

055/2022 – LES ÉMERGENCES 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT LAVAL AGGLOMÉRATION – MAYENNE CULTURE

Le partenariat entre Mayenne Culture et Laval Agglomération dans le cadre des Émergences est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document en lien avec ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

056/2022 – ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

L'adhésion au réseau Micro-Folie de Laval Agglomération est approuvée.
Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC (incluant une TVA à 20 %) sera due au titre de l'animation du réseau, à régler au mois d'avril.
La première année civile d'exploitation est gracieuse.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

057/2022 – MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE TEMPS D'ÉCHANGES CONVIVIAUX MENSUELS À DESTINATION DES INTERNES EN MÉDECINE DE LA MAYENNE

Le bureau communautaire approuve la participation de Laval-Agglomération à l'organisation de soirées conviviales (10 par an) ouvertes aux internes en médecine.

Le coût maximum pour cette action est fixé à 2 000 € par an.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

058/2022 – ÉPICERIE SOCIALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "COUP DE MAIN"

La subvention 2022 à l'association "Coup de main" est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

059/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION AID'A DOM POUR LA GESTION DES MICRO CRÈCHES

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'association Aid'a Dom sont approuvés.

Une subvention de 7 500 € sera versée à l'association Aid'a Dom au titre de l'année 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

060/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES BAILLEURS SOCIAUX (MAYENNE HABITAT, MÉDUANE HABITAT, PODELIHA) POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC ISOLÉ OU EN RUPTURE DE SOINS DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ MENTALE

Les termes de la convention pour le renforcement de l'accompagnement du public isolé ou en rupture de soins dans le champ de la santé mentale entre Laval Agglomération et Mayenne Habitat, entre Laval Agglomération et Méduane Habitat, entre Laval Agglomération et Podéliha sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote. Sylvie Vielle en sa qualité de représentante au sein du Conseil d'administration de Podéliha n'a pas pris part au vote.

061/2022 – ENSAM LABORATOIRE PRÉSENCE & INNOVATION – SUBVENTION 2022 – AVENANT N°17 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de l'avenant n° 17 à la convention de partenariat passée avec l'ENSAM - Laboratoire "Présence & Innovation", joint en annexe de la délibération sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 120 700 €, est inscrite au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

062/2022 – IUT DE LAVAL – SUBVENTION 2022 – AVENANT N° 21 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de l'avenant n° 21 à la convention de partenariat passée avec l'IUT de Laval, joint en annexe de la délibération sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 128 750 €, est inscrite au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Éric Paris, en sa qualité de représentant de l'IUT, Céline Loiseau, en tant qu'élue intéressée, n'ont pas pris part au vote.

063/2022 – FILIÈRE PLURIPASS – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ DU MANS

Les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'Université du Mans, joint en annexe de la délibération sont approuvés.

La participation financière de Laval Agglomération, d'un montant de 25 000 €, est inscrite au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

064/2022 – UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST/SITE DE LAVAL – SUBVENTION 2022 – AVENANT N° 21 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de l'avenant n° 21 à la convention de partenariat passée avec l'Université Catholique de l'Ouest de Laval, joint en annexe de la délibération sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 88 040 €, est inscrite au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Fabien Robin). Éric Paris, en sa qualité de représentant de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), n'a pas pris part au vote.

065/2022 – ASSOCIATION RÉSEAU RÉGIONAL ENTREPRENDRE – SUBVENTION 2022 POUR L'ORGANISATION DU PROGRAMME ÉDUCATIF "LES ENTREP" ÉDITION 2022-2023

Les termes de la convention de partenariat établie entre Laval Agglomération et l'association Réseau Entreprendre Pays de la Loire, jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

La participation financière de Laval Agglomération, d'un montant de 2 500 €, est inscrite au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

066/2022 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI M3L

La vente à la SCI M3L, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 1 500 m² environ à découper sur la parcelle cadastrée AL n°0270 (ex 0263), ZI Sud à Bonchamp-lès-Laval (53960), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment type artisanal, traversant, d'une surface de 200 m², composé d'un laboratoire (30 m²), une chambre froide (15 m²), un dépôt (30 m²) et un espace de stockage (125 m²) nécessaires à l'activité de poissonnerie ambulante des acquéreurs.

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 22 € HT/m²

Soit un total de 33 000 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 33 700 € HT (trente-trois mille sept cents euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 1 685 € (mille six cent quatre-vingt-cinq euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 32 015 € (trente-deux mille quinze euros) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

L'accès à la parcelle devra être envisagé en dehors de l'entrée à la placette, soit au milieu ou à l'Est de la parcelle.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

"L'acquéreur" sera également informé que "le vendeur" prend à sa charge la suppression des ronces en fond de parcelle. L'intervention est prévue courant du 2^e trimestre 2022 (en juin au plus tard).

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Collet, Ory, Rozel, Desmots, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

067/2022 – PERSONNEL MUNICIPAL – MUTUALISATION DU DROIT SYNDICAL ENTRE DEUX COLLECTIVITÉS

Le bureau communautaire approuve la mise en place d'une convention de mutualisation de temps syndical pour la section FO entre la Ville de Laval et Laval Agglomération.

Cette convention est accordée pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, et pourra être reconduite si la répartition du droit syndical entre chaque collectivité, revue chaque année, le permet.

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

Le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui lui incombent.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

068/2022 – MISE EN ŒUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : PARITARISME, VOIX DÉLIBÉRATIVES DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES PARITAIRES

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

069/2021 – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS BIODÉCHETS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

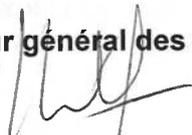
Le président ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets biodéchets.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 18 mars 2022.

Le Directeur général des services


Fabrice Martinez

